

ORDRE DE SERVICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau des matières premières / Bureau de la surveillance des denrées alimentaires et des alertes sanitaires</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Françoise KREMER Tél. : 01.49.55.84.94 Réf. interne :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/N2004-8040</p> <p>Date : 27 JANVIER 2004</p> <p>Classement : SSA.134.2, SSA.134.3 et OTA 432</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse : 31 mars 2004
📄 Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Plan de surveillance de la qualité bactériologique des viandes de gibier sauvage - 2004 et plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air - 2004.

Références : note de service DGAL/SDRCC/N2004-à paraître, note de service DGAL/SDSSA/N2003-8135 du 5 août 2003, note de service DGAL/SDSSA/N2003-8163 du 30 septembre 2003

Mots clefs : gibier sauvage – critères microbiologiques – plan de surveillance, œufs, résidus physico-chimiques – dioxines - plan de contrôle.

Bases juridiques :

- arrêté du 21 décembre 1979 *relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire certaines denrées animales ou d'origine animale* ;
- arrêté du 2 août 1995 *fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage* ;
- note de service DGAL/SDHA/N2001-8090 du 27 juin 2001 *relative aux critères microbiologiques applicables aux aliments* ;
- règlement CE N° 2375/2001 du Conseil du 29 novembre 2001 ;
- directive 2001/102 du Conseil du 27 novembre 2001.

.../...

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs régionaux des services vétérinaires - Laboratoires vétérinaires départementaux - Laboratoires nationaux de référence - Laboratoire vétérinaire de Rungis 	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfets - DRAF/DAF - DDAF - Inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Ecole nationale des services vétérinaires - INFOMA

Résumé : Le plan de surveillance de la qualité bactériologique des viandes de gibier sauvage - 2003 et le plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air - 2003 sont reconduits en 2004 pour les lieux d'échantillonnage qui n'ont pas fait l'objet des prélèvements prévus en 2003.

Le plan de surveillance de la qualité bactériologique des viandes de gibier sauvage - 2003 (NS DGAL/SDSSA/N2003-8135 du 5 août 2003 et NS DGAL/SDSSA/N2003-8151 du 27 août 2003) et le plan de contrôle des dioxines dans les œufs de poules pondeuses élevées en plein air - 2003 (NS DGAL/SDSSA/N2003-8163 du 30 septembre 2003) sont reconduits en 2004 pour les départements qui n'ont pas réalisé le plan d'échantillonnage prévu en 2003. Vous voudrez bien prendre en compte cet élément pour la préparation de vos demandes budgétaires.

Pour la mise en œuvre de ces plans, vous vous baserez sur les informations contenues dans les notes de service émises pour l'année 2003, en dehors des points suivants :

- "lieux de l'échantillonnage" ; les lieux d'échantillonnage à retenir sont ceux n'ont pas fait l'objet des prélèvements prévus en 2003.

- "transmission des résultats" ; la date limite de restitution des résultats pour le plan de contrôle des **dioxines dans les œufs de poules** pondeuses élevées en plein air (fixée au 15 février 2004 pour la version 2003), est fixée pour ce plan "version 2004", **au 31 mars 2004**. En raison des négociations actuellement en cours au niveau européen, ces délais doivent être strictement respectés et si possible, les résultats doivent être transmis dès réception des résultats du laboratoire.

Pour ce qui concerne le plan de surveillance de la qualité bactériologique des viandes de **gibier sauvage** la date limite de restitution des résultats pour la version 2004 est fixée **au 31 mars 2004 et le respect de cette échéance est impératif**. En effet, nous engageons à compter du 2^{ème} trimestre 2004 un travail sur l'élaboration de critères microbiologiques pour la viande de gibier. Il convient donc que vous réalisiez vos prélèvements au cours de la fin de la saison de chasse actuelle.

Vous voudrez bien me tenir informée des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de cette note de service.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Isabelle CHMITELIN